

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1481

présenté par
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

ARTICLE 11

Après le mot :

« demande, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« par un médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose que seul un médecin peut administrer la substance létale au malade.